|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R M.1901**  **(01/2012)** |
| **Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences  1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz,  1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz  et 5 010-5 030 MHz** |
| **Série M**  **Services mobile, de radiorepérage et d’amateur y compris les services par satellite associés** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2012

© UIT 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R M.1901

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant  
dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz,   
1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz

(Questions UIT‑R 217-2/4 et UIT‑R 288/4)

(2012)

Domaine d'application

La présente Recommandation est destinée à donner des orientations sur les Recommandations UIT‑R relatives aux caractéristiques techniques et aux critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) ainsi qu'aux caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS qui sont exploitées ou qu'il est prévu d'exploiter dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz, 1 559‑1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz. En outre, la présente Recommandation donne un bref aperçu de ces Recommandations.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que les systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (SRNS) fournissent dans le monde entier des informations précises pour de nombreuses applications de localisation, de navigation et de référence de temps, y compris des informations sur les aspects de sécurité pour certaines bandes de fréquences, dans certaines circonstances et pour certaines applications;

b) qu'il existe plusieurs systèmes et réseaux du SRNS opérationnels ou en projet;

c) qu'une station terrienne dotée des équipements appropriés peut recevoir des informations relatives à la navigation provenant des systèmes et des réseaux du SRNS à l'échelle mondiale,

notant

a) que les Recommandations UIT‑R M.1902, UIT‑R M.1905, UIT‑R M.1903 et UIT‑R M.1904 fournissent les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les critères de protection applicables aux récepteurs de réseaux et de systèmes (espace vers Terre et espace‑espace) du SRNS dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz et1 559-1 610 MHz;

b) que la Recommandation UIT‑R M.1906 fournit les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les critères de protection applicables aux stations spatiales de réception ainsi que les caractéristiques des stations terriennes d'émission du SRNS (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz;

c) que la Recommandation UIT‑R M.1787 fournit les descriptions techniques des systèmes et réseaux du SRNS (espace vers Terre et espace-espace) ainsi que les caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559‑1 610 MHz;

d) que la Recommandation UIT‑R M.1318 fournit un modèle permettant d'évaluer les brouillages causés par des sources environnementales aux récepteurs du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz;

e) que la Recommandation UIT‑R M.1831 fournit une méthode d'estimation des brouillages entre systèmes du SRNS à utiliser pour la coordination entre réseaux et systèmes du SRNS,

notant en outre

que l'UIT-R élabore actuellement une Recommandation qui fournira les caractéristiques techniques et les critères de protection applicables aux stations terriennes de réception ainsi que les caractéristiques des stations spatiales d'émission du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande de fréquences 5 010-5 030 MHz,

recommande

**1** d'utiliser les éléments d'information figurant dans l'Annexe 1 comme orientations générales pour les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000‑5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz.

Annexe 1

# 1 Description des Recommandations relatives au SRNS

Les Recommandations UIT‑R fournissant les caractéristiques techniques et les critères de protection des systèmes et réseaux du SRNS sont résumées dans le Tableau 1. Pour un système particulier du SRNS examiné, certaines Recommandations donnent des détails concernant ce système dans une annexe distincte alors que dans d'autres Recommandations il y a une annexe commune pour tous les systèmes.

TABLEAU 1

Récapitulatif des Recommandations UIT‑R sur les caractéristiques et les critères de protection applicables aux systèmes du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215‑1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 000-5 010 MHz

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Rec. UIT‑R | Bande(s) (MHz) | Types de station | Contenu |
| M.1905 | 1 164-1 215 | Récepteur d'utilisateur | Caractéristiques des récepteurs d'utilisateur du SRNS fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz et critères de protection applicables à ces récepteurs |
| M.1902 | 1 215-1 300 | Récepteur d'utilisateur | Caractéristiques des récepteurs d'utilisateur du SRNS fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz et critères de protection applicables à ces récepteurs |
| M.1903 | 1 559-1 610 | Récepteur d'utilisateur | Caractéristiques des récepteurs d'utilisateur du SRNS fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz et critères de protection applicables à ces récepteurs |
| M.1906 | 5 000-5 010 | Récepteur de satellite | Caractéristiques des récepteurs de satellite du SRNS fonctionnant dans la bande 5 000‑5 010 MHz et critères de protection applicables à ces récepteurs |

TABLEAU 1 (*suite*)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Rec. UIT‑R | Bande(s) (MHz) | Types de station | Contenu |
| M.1904 | 1 164-1 215 1 215-1 300 1 559-1 610 | Récepteur d'utilisateur spatioporté | Caractéristiques techniques des récepteurs espace-espace des systèmes existants ou en projet du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz et critères de protection applicables à ces récepteurs |
| M.1787 | 1 164-1 215 1 215-1 300 1 559-1 610 | Emetteur de satellite | Caractéristiques des signaux de navigation transmis par des systèmes du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559‑1 610 MHz |

Le Tableau 2 donne la liste des Recommandations UIT‑R qui fournissent des modèles pour :

1) évaluer les brouillages continus causés aux récepteurs du SRNS par des sources radioélectriques autres que celles du SRNS; et

2) évaluer les brouillages entre systèmes du SRNS aux fins de la coordination entre systèmes et réseaux du SRNS.

TABLEAU 2

Récapitulatif des Recommandations UIT‑R relatives aux méthodes d'évaluation   
des brouillages causés aux systèmes du SRNS fonctionnant dans les bandes  
1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz  
et 5 010-5 030 MHz

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Rec. ITU‑R | Bandes (MHz) | Types de stations | Contenu |
| M.1318 | 1 164-1 215 1 215-1 300  1 559-1 610 5 010-5 030 | Toutes | Modèle d'évaluation des brouillages continus causés aux systèmes et réseaux du SRNS fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559‑1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz |
| M.1831 | 1 164-1 215  1 215-1 300  1 559-1 610  5 010-5 030 | Toutes | Méthode d'estimation des brouillages entre systèmes du SRN à utiliser pour la coordination entre systèmes et réseaux du SRNS |

# 2 Paramètres utiles pour évaluer les brouillages causés aux systèmes du SRNS

Les paramètres des systèmes du SRNS utiles pour évaluer les brouillages causés par des sources radioélectrique autres que celles du SRNS sont énumérés dans le Tableau 3.Certains paramètres des signaux du SRNS ne sont pas indiqués ici mais figurent dans la Recommandation UIT‑R M.1787.

TABLEAU 3

Description des paramètres des systèmes du SRNS pour ce qui est des Recommandations UIT‑R M.1905, UIT‑R M.1902, UIT‑R M.1903 et UIT‑R M.1904 (voir Notes 2, 3)

| Paramètre | Description du paramètre du système du SRNS |
| --- | --- |
| Plage de fréquences du signal (MHz) | Plage de fréquences du signal du SRNS considéré. Pour les systèmes AMRC: fréquence de la porteuse ± moitié de la largeur de bande du signal (sauf indication contraire); pour les systèmes AMRF: fréquence de base + (nombre de canaux \* espacement des canaux) ± moitié de la largeur de bande du signal. La plage de valeurs pour le nombre de canaux doit également être fournie. |
| Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère supérieur (dBi) | Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère supérieur avec la polarisation spécifiée. |
| Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère inférieur (dBi) | Gain maximal de l'antenne du récepteur dans l'hémisphère inférieur avec la polarisation spécifiée. |
| Largeur de bande à 3 dB du filtre RF (MHz) | Largeur de bande entre les points à 3 dB du filtre passe bande RF de la tête du récepteur. |
| Largeur de bande à 3 dB du filtre de précorrélation (MHz) | Largeur de bande entre les points à 3 dB du filtre passe bande FI de la tête du récepteur (juste avant le corrélateur). |
| Température de bruit du système de réception (K) | Combinaison de la température de bruit équivalente à l'entrée du récepteur et la température de bruit équivalente de l'antenne. |
| Niveau de puissance seuil du brouillage cumulatif à bande étroite à la sortie de l'antenne passive (dBW), en mode poursuite | Niveau minimal de la puissance brouilleuse à bande étroite (rapporté à la sortie de l'antenne passive et dans la largeur de bande du filtre RF) auquel le récepteur perd la trace d'un signal désiré au niveau de puissance reçue minimal spécifié avec une probabilité donnée (en d'autres termes ne peut rester en mode poursuite avec la probabilité correspondante). Cela suppose que le récepteur avait déjà acquis le signal désiré et était en mode poursuite jusqu'au moment où le brouillage a dépassé ce seuil et où le récepteur n'a plus pu fonctionner correctement en mode poursuite (par exemple les données de navigation ne sont plus correctement démodulées) (voir la Note 1) |
| Niveau de puissance seuil du brouillage cumulatif à bande étroite à la sortie de l'antenne passive (dBW), en mode acquisition | Niveau minimal de la puissance brouilleuse à bande étroite (rapporté à la sortie de l'antenne passive et dans la largeur de bande du filtre RF) auquel le récepteur ne peut pas acquérir un signal désiré au niveau de puissance reçue minimal spécifié avec une probabilité spécifiée et dans un laps de temps spécifié (en d'autres termes ne peut acquérir un signal disponible avec la probabilité correspondante). A noter que ce niveau de brouillage est inférieur à celui pour le précédent paramètre (mode poursuite) (voir la Note 1) |

TABLEAU 3 (*fin*)

| Paramètre | Description du paramètre du système du SRNS |
| --- | --- |
| Niveau de densité de puissance seuil du brouillage cumulatif large bande à la sortie de l'antenne passive (dB(W/MHz)), en mode poursuite | Niveau minimal de la densité de puissance du brouillage large bande (rapporté à la sortie de l'antenne passive et dans la largeur de bande du filtre RF) auquel le récepteur perd la trace d'un signal désiré au niveau de puissance reçue minimal spécifié avec une probabilité spécifiée (en d'autres termes ne peut rester en mode poursuite avec la probabilité correspondante). Cela suppose que le récepteur a déjà acquis le signal désiré et était en mode poursuite jusqu'au moment où le brouillage a dépassé ce seuil et où le récepteur n'a plus pu fonctionner correctement en mode poursuite (par exemple les données de navigation ne sont plus correctement démodulées). Pour déterminer cette valeur, on suppose que le brouillage cumulatif est du bruit gaussien blanc sur la totalité de la largeur de bande à 3 dB du filtre de précorrélation (voir la Note 1) |
| Niveau de densité de puissance seuil du brouillage cumulatif à bande étroite à la sortie de l'antenne passive (dB(W/MHz)), en mode acquisition | Niveau minimal de la densité de puissance brouilleuse à bande étroite (rapporté à la sortie de l'antenne passive et dans la largeur de bande du filtre RF) auquel le récepteur ne peut pas acquérir un signal désiré au niveau de puissance reçue minimal spécifié avec une probabilité spécifiée et dans un laps de temps spécifié (en d'autres termes ne peut ne peut pas acquérir un signal disponible avec la probabilité correspondante ) A noter que ce niveau de brouillage est inférieur à celui pour le précédent paramètre (mode poursuite). Pour déterminer cette valeur, on suppose que le brouillage cumulatif est du bruit gaussien blanc sur la totalité de la largeur de bande à 3 dB du filtre de précorrélation (voir la Note 1) |
| Niveau de compression à l'entrée du récepteur (dBW) | Niveau minimal à la sortie de l'antenne passive auquel le gain linéaire du récepteur est compressé. |
| Niveau de survie du récepteur (dBW) | Niveau de puissance maximal à la sortie de l'antenne passive auquel le récepteur doit survivre sans défaillance de composants. |
| Temps de rétablissement après surcharge(s) | Temps maximal pour que la fonction de transfert du récepteur revienne à un régime permanent après qu'un signal dépassant le niveau de compression à l'entrée du récepteur ait chuté en-dessous de ce niveau. |
| NOTE 1 – Sauf indication contraire, sur la base des paramètres de modulation du signal du SRNS considéré, le brouillage continu à bande étroite est réputé avoir une largeur de bande de moins de 700 MHz et le brouillage continu large bande est réputé avoir une largeur de bande de plus de 1 MHz.  NOTE 2 – L'UIT-R reconnaît qu'il serait utile de connaître la/les valeur(s) seuil du brouillage par impulsions à l'entrée d'un récepteur (en mode poursuite et en mode acquisition). Malheureusement, la nature de ces valeurs reste à définir. A noter que le niveau de puissance, la largeur des impulsions, l'intervalle de répétition des impulsions et le type de modulation des impulsions (ondes entretenues, modulation de fréquence pulsée, gaussienne) peuvent être des paramètres utiles.  NOTE 3 – Pour les Recommandations citées en référence, les unités des paramètres devraient être les mêmes que celles données dans le tableau, sauf indication contraire. | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_